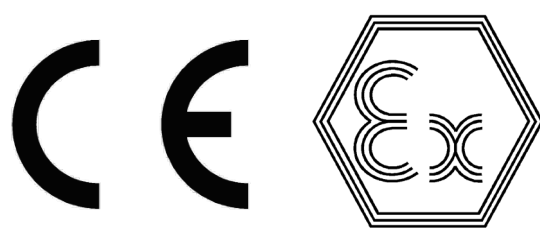




# Comité de Liaison des équipements ATEX

## Réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2023



- 1/ Tour de table
- 2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE
  - a) Groupe d'Experts ATEX et réunion ADCO
  - b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
  - c) Information à propos du Brexit
- 3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE
  - a) Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
- 4/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres
- 5/ Points divers
- 6/ Date de la prochaine réunion

## 1/ Tour de table

## 2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

- a) Groupe d'Experts ATEX et réunion ADCO
- b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
- c) Information à propos du Brexit

## 3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE

- a) Niveau de compétence des opérateurs en ATEX

## 4/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

## 5/ Points divers

## 6/ Date de la prochaine réunion

Le Comité de Liaison ATEX dénombre 98 membres :

- Représentants de l'administration
- Représentants des fabricants
- Représentants des utilisateurs
- Représentants des formateurs
- Représentants des installateurs
- Représentants de la normalisation
- Représentants des organismes de contrôle
- Représentants des Organismes Notifiés
  
- Répartis de la façon suivante :

■ Fabricants	28 membres	Tiers	40 membres
■ Utilisateurs	20 membres	Ministères	4 membres

## Le site internet du CLATEX :

Le site du CLATEX est hébergé par l'INERIS, à la demande du ministère.

Le site du CLATEX est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.ineris.fr/CLATEX>

1/ Tour de table

**2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE**

- a) Groupe d'Experts ATEX et réunion ADCO
- b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
- c) Information à propos du Brexit

**3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE**

- a) Niveau de compétence des opérateurs en ATEX

4/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

5/ Points divers

6/ Date de la prochaine réunion

## 2/ a) Information du Groupe d'Experts ATEX

La dernière réunion du Groupe d'Experts ATEX a eu lieu le :

- 17 mai 2023

La quatrième édition des lignes directrices a été publiée :

- Fin novembre 2022

La 33ème réunion ADCO a eu lieu :

- le 19 juin 2023

## 2/ a) Information du Groupe d'Experts ATEX

Le premiers sujets abordés par la commission dans son rapport concerne la publication prochaine d'un acte relatif à l'Intelligence Artificielle

Si un composant de sécurité d'un appareil ATEX est basé sur l'IA alors l'acte IA s'applique.



## 2/ a) Information du Groupe d'Experts ATEX

Le second sujet concerne un acte sur la cyber-résilience qui concernera certainement un appareil ATEX dès lors où la partie fonctionnelle sera à base de dispositifs programmés :

Obligations des fabricants :

- ❖ La cybersécurité couvre l'ensemble du cycle de vie du produit (elle est prise en compte dans les phases suivantes : phase de planification, de conception, de développement, de production, de livraison et de maintenance)
- ❖ Tous les risques liés à la cybersécurité doivent être documentés. Les fabricants devront signaler les vulnérabilités et les incidents activement exploités.
- ❖ Veiller à ce que les vulnérabilités soient traitées efficacement pendant la durée de vie prévue du produit
- ❖ Des instructions claires et compréhensibles pour l'utilisation des produits contenant des éléments numériques ;

**Ceci concernera tous produits dotés d'éléments numériques qui sont connectés directement ou indirectement à un autre appareil ou à un réseau.**

## 2/ a) Information du Groupe d'Experts ATEX

La nouvelle directive Machines a été publiée.

Il s'agit du règlement (UE) 2023/1230 du parlement européen et du conseil qui a été publié le 14 juin 2023 et qui abroge la directive 2006/42/CE  
Elle sera obligatoire en janvier 2027.

### Points nouveaux

- Intégration de l'IA et de la cyber sécurité
- Numérisation des documents papier

La déclaration UE de conformité et la notice d'instructions pourront être numérique.

Un marquage, une information devrait être sur le produit (eg. QR Code).

Cette instruction devrait être téléchargeable au moins 10 ans après que le produit ait été placé sur le marché

## 2/ a) Information du Groupe d'Experts ATEX

La nouvelle directive Machines a été publiée (Règlement (UE) 2023/1230).

Application des règles aux machines, mais aussi aux **produits connexes**

Les produits connexes sont les suivants :

- a) les équipements interchangeables ;
- b) les composants de sécurité ;
- c) les accessoires de levage ;
- d) les chaînes, câbles et sangles ;
- e) les transmissions mécaniques amovibles.

La nouvelle directive Machines (Règlement (UE) 2023/1230).

### 1.5.7. *Explosions*

Les machines **ou les produits connexes** sont conçus et construits de manière à éviter tout risque d'explosion **présenté** par la machine **ou le produit connexe** eux-mêmes ou par les gaz, liquides, poussières, vapeurs et autres substances produites ou utilisées par la machine **ou le produit connexe**.

Les machines **ou les produits connexes** sont conformes aux dispositions de la **législation spécifique d'harmonisation de l'Union** en ce qui concerne les risques d'explosion dus à leur utilisation dans une atmosphère explosible.

### Application et interprétation de directive ATEX 2014/34/EU

#### 1. Pompe de liquide inflammable (essence) pour usage domestique

Une pompe de liquide inflammable ne doit pas être ATEX si il est prévu d'utilisé cette pompe uniquement à domicile

#### 2. Dépôt et archivage du dossier technique par un ON conformément à Art.13.1(b)(ii)

Le dossier numérique est autorisé mais la possibilité de lecture doit être vérifiée.

### Application et interprétation de directive ATEX 2014/34/EU (suite)

#### 3. Réparation et pièces détachées

Les lignes directrices ATEX disent:

##### *§ 33 Produits usagés, réparés ou modifiés et pièces détachées*

*En règle générale, les fabricants doivent considérer :*

- si le produit est mis sur le marché de l'UE ou mis en service pour la première fois , ou*
- si les modifications sont telles que le résultat est de mettre un produit sur le marché, comme un produit neuf.*

*Si la réponse à l'une de ces questions est « oui », alors la directive 2014/34/UE s'applique pleinement.*

*Dans tous les autres cas, la directive 2014/34/UE ne s'applique pas et la personne responsable devra s'assurer que toute autre réglementation nationale ou européenne pertinente est considérée comme appropriée.*

Correction des lignes directrice ATEX

### **§36 Dispositifs de sécurité, dispositifs de contrôle et dispositifs de réglage comme définis à l'article 1er, paragraphe 1, point b)**

point 3, dernière phrase

*Pour de tels dispositifs, les exigences essentielles s'appliqueront uniquement et autant que nécessaire, pour leur usage sûr et fiable en ce qui concerne les risques d'inflammation (Annexe II, observation préliminaire B).*

Ceci doit être lu :

*Pour de tels dispositifs, les exigences essentielles s'appliqueront uniquement et autant que nécessaire, pour leur usage sûr et fiable en ce qui concerne les risques d'explosion (Annexe II, observation préliminaire B).*

Nouveau point de discussion abordé en séance :

Est-ce que les organismes notifiés sont tenus de vérifier la disponibilité du représentant de l'UE (conformément à l'article 4 du règlement 2019/1020) lors de l'évaluation du système de gestion de la qualité du fabricant ?



### 33<sup>ème</sup> réunion ADCO

#### Sujets en cours

- Appareils mobiles électroniques (campagne FR)
- Outils manuels non-électriques
- Pièces détachées dans des machines déjà installés

#### Nouveaux sujets

- Marquage des appareils : Le marquage des équipements doit être lisible et indélébile (voir annexe II, point 1.0.5 de la directive 2014/34/UE).

- 1/ Tour de table
- 2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE
  - a) Groupe d'Experts ATEX et réunion ADCO
  - b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)**
  - c) Information à propos du Brexit
- 3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE
  - a) Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
- 4/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres
- 5/ Points divers
- 6/ Date de la prochaine réunion

## 2/ b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)

### Décisions d'exécution d'harmonisation des nouvelles normes

#### ■ **Décision d'exécution (UE) 2023/601 du 13 mars 2023**

Référence et titre de la norme	Norme remplacée	Date
EN 60079-29-1:2016 Atmosphères explosives – Partie 29-1: Détecteurs de gaz – Exigences d'aptitude à la fonction des détecteurs de gaz inflammables EN 60079-29-1:2016/A1:2022 EN 60079-29-1:2016/A11:2022	EN 60079-29-1:2016	17.09.2024

#### ■ **Décision d'exécution (UE) 2023/1587 du 1<sup>er</sup> août 2023**

Référence et titre de la norme	Norme remplacée	Date
EN 50104:2019 Appareils électriques de détection et de mesure de l'oxygène — Exigences d'aptitude à la fonction et méthodes d'essai EN 50104:2019/A1:2023	EN 50104:2019	02.02.2025

Note : depuis le 12 octobre 2018, la commission ne publie plus de liste des normes harmonisées au JOUE

# Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)

Les normes qui ont perdu ou qui vont perdre leur statut de normes harmonisées dans les six prochains mois sont les suivantes :

Référence et titre de la norme	Remplacée par	Date <sup>1</sup>
EN 15967:2011 Détermination de la pression maximale d'explosion et de la vitesse maximale de montée en pression des gaz et des vapeurs	EN 13673-1:2003	29/03/2024
EN 15967:2011 Détermination de la pression maximale d'explosion et de la vitesse maximale de montée en pression des gaz et des vapeurs	EN 13673-2:2005	29/03/2024
EN 13012:2012 Stations-service - Construction et performances des pistolets automatiques de remplissage utilisés sur les distributeurs de carburant	EN 13012:2001	03/09/2023
EN 13617-1:2012 Stations-service - Partie 1: Exigences relatives à la construction et aux performances de sécurité des distributeurs à pompe immergée, distributeurs de carburants et unités de pompage à distance	EN 13617-1:2004 +A1:2009	03/09/2023
EN 13617-3:2012 Stations-service - Partie 3: Exigences de sécurité relatives à la construction et aux performances des raccords de sécurité	EN 13617-3:2004	03/09/2023
EN 13617-4:2012 Stations-service — Partie 4: Exigences relatives à la construction et aux performances de sécurité des raccords tournants utilisés sur les distributeurs de carburants	—	03/09/2023
EN 13760:2003 Dispositif de remplissage GPL pour véhicules légers et poids lourds — Pistolet: conditions d'essais et dimensions	—	19/11/2023
EN 14373:2005 Systèmes de suppression d'explosion	—	19/11/2023

<sup>[1]</sup> Date de cessation de la présomption de conformité : Pendant la période allant jusqu'à cette date, la nouvelle norme et la norme remplacée sont harmonisées. Après cette date seule la nouvelle norme restera harmonisée et la norme remplacée perdra son statut de norme harmonisée. Il convient donc pour le fabricant de s'assurer que son produit n'est pas impacté par les modifications majeures introduites par la nouvelle norme et de mettre à jour sa déclaration UE de conformité. Dans le cas contraire, il convient de mettre à jour l'attestation d'examen CE/UE de type. Voir §140 des [lignes directrices ATEX](#)

- 1/ Tour de table
- 2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE
  - a) Groupe d'Experts ATEX et réunion ADCO
  - b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
  - c) **Information à propos du Brexit**
- 3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE
  - a) Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
- 4/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres
- 5/ Points divers
- 6/ Date de la prochaine réunion

## 2/ c) Information à propos du Brexit

Le Royaume-Uni est sorti de l'UE le 31 janvier 2020

Le droit de l'UE a cessé de s'appliquer au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020.



### **Annonce du 1<sup>er</sup> août 2023**

Le gouvernement britannique a l'intention de prolonger la reconnaissance du marquage CE pour la mise sur le marché de la plupart des produits en Grande-Bretagne, au-delà du 31 décembre 2024 indéfiniment.

[Annonce du 1<sup>er</sup> août 2023.](#)



### **Annonce du 1<sup>er</sup> août 2023**

De ce fait, les produits ATEX conformes à la réglementation européenne et marqués CE pourront continuer à être mis sur le marché britannique au-delà du 31 décembre 2024.

Le marquage UKCA ainsi que la certification UKCA par des organismes approuvés ne devrait plus être obligatoire.

Cette certification reste néanmoins obligatoire si le produit mis sur le marché britannique n'est pas conforme à la réglementation Européenne ni marqué CE.



### **Annnonce du 1<sup>er</sup> août 2023**

Cependant, il y a déjà un bémol à cela.

Il est dit : dès lors que les normes désignées ne seront pas équivalentes aux normes harmonisées européennes, il pourra alors être nécessaires que les produits bien que marqués CE soit également UKCA.

Pour le moment, il n'y a aucune différence entre ces normes.

Ce sera de la responsabilité du représentant britannique du fabricant de se tenir informé...

- 1/ Tour de table
- 2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE
  - a) Groupe d'Experts ATEX et réunion ADCO
  - b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
  - c) Information à propos du Brexit
- 3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE**
  - a) Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
- 4/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres
- 5/ Points divers
- 6/ Date de la prochaine réunion

### 3/ a) Niveau de compétence des opérateurs en ATEX

Le groupe de travail composé de la DGT, de l'Inspection du Travail, de l'INRS et de l'INERIS travaillent toujours à son élaboration.

Une réunion de finalisation est programmée pour le 10 janvier 2023.

La circulaire devrait sortir avant la fin de l'année 2024.

Commentaires des membres du CLATEX :

Il serait cohérent que la circulaire ne soit pas divergente de la norme IEC 60079-44 qui devrait être publiée prochainement.

- 1/ Tour de table
- 2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE
  - a) Groupe d'Experts ATEX et réunion ADCO
  - b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
  - c) Information à propos du Brexit
- 3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE
  - a) Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
- 4/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres**
- 5/ Points divers
- 6/ Date de la prochaine réunion

## 1. Serge Forestier de la société Givaudan

J'ai une question relative à l'usage de montres connectées en zone ATEX. Chez Givaudan nous les interdisons en zone de production car nous considérons qu'il s'agit d'une source potentielle d'inflammation.

### Commentaires des membres du CLATEX :

Les montres connectées ne sont pas des montres à «mouvements d'horlogerie» qui peuvent être considérés comme des produits dit "simples", voir le §38 des lignes directrices ATEX.

Les montres connectées, comme les montres à piles, les appareils médicaux, les clés de voitures, les bracelets électroniques, tous les appareils dit «personnel» sont des appareils électriques en tant que tels et doivent être déclarés conformes à la directive ATEX.

- 1/ Tour de table
- 2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE
  - a) Groupe d'Experts ATEX et réunion ADCO
  - b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
  - c) Information à propos du Brexit
- 3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE
  - a) Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
- 4/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres
- 5/ Points divers**
- 6/ Date de la prochaine réunion

- 1/ Tour de table
- 2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE
  - a) Groupe d'Experts ATEX et réunion ADCO
  - b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
  - c) Information à propos du Brexit
- 3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE
  - a) Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
- 4/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres
- 5/ Points divers
- 6/ Date de la prochaine réunion**

3 ou 4 juillet 2024  
de 9h à 14h